

N° 218. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE du 6 avril 1868 (6^e direction : Colonies ; 4^e bureau : Finances, hôpitaux et vivres) au sujet de l'échange de la correspondance entre la caisse des dépôts et consignations et les trésoriers coloniaux.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

A Messieurs les Gouverneurs et Commandants des colonies.

Paris, le 6 avril 1868.

MESSIEURS, — M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations m'a exposé qu'il serait désirable, pour accélérer la marche du service, qu'à l'avenir les envois effectués à la caisse des dépôts par les trésoriers des colonies desservies par les paquebots des compagnies françaises de navigation, et les envois de ladite caisse à ces comptables, se fissent directement, sans passer par l'intermédiaire soit du Ministère de la marine, soit de l'administration locale.

J'ai donné mon assentiment à cette mesure, et je vous prie de donner des ordres pour en assurer l'exécution.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État
au département de la marine et des colonies,

Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.

N° 219. — CIRCULAIRE du 25 juin 1868 (6^e direction : Colonies ; 4^e bureau : Finances, hôpitaux et vivres) portant recommandations relatives aux feuilles de route.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

A Messieurs les Préfets maritimes, Commissaires généraux et Chefs de service dans les ports secondaires, etc.

Paris le 25 juin 1868.

MESSIEURS, — Une circulaire ministérielle du 26 juin 1866 a recommandé d'inscrire, sans addition ni modification, sur les feuilles de route délivrées aux agents du département de la marine, la qualité du titulaire telle qu'elle figure sur l'état B annexé à l'arrêté de M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en date du 15 juin 1866.

Cette prescription n'est pas toujours observée. En ce qui concerne notamment les fonctionnaires attachés aux colonies, les feuilles de route qui leur sont délivrées mentionnent quelquefois qu'ils appar-